

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4406)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL715

présenté par

Mme Rossi, rapporteure pour avis au nom de la commission du développement durable et de
l'aménagement du territoire et M. Leclabart

ARTICLE 7

Compléter l'alinéa 5 par la phrase suivante :

« La demande est transmise pour information aux départements par le représentant de l'État dans la
région. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin d'assurer la meilleure information des collectivités territoriales sur les demandes formulées par
les autres échelons s'agissant du transfert de routes, il est proposé que les demandes adressées par
les régions au préfet soient transmises par celui-ci aux départements.